



Conseil Municipal

Séance du **jeudi 6 avril 2023**

Projet de délibération

N° ordre : 1

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2023

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023, ci-joint en annexe.



Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du jeudi 2 mars 2023

Procès-verbal

Le deux mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 24 février 2023
Date d'affichage convocation : 24 février 2023
Affichage du conseil après la séance :

Nombre de membres :

En exercice : 33

Membres présents :

GALY Richard (présent de la délibération n°1 à la délibération n°7
absent de la délibération n°8 à la délibération n°11
présent de la délibération n°12 à la délibération n°18)
ULIVIERI Christophe
FRISON-ROCHE Fleur
BIANCHI Michel
LAURENT Denise
LOPINTO Guy
IMBERT Maryse
TOURETTE Christophe
BARNATHAN Hélène
VALIERGUE Michel
BEAUGEOIS Pierre
BARDEY Philippe
RANC Jean-Michel

LERDA Jean-Claude
LANTERI Jean-Louis
BURE Jean-Pierre
FARCIS Hedwige
POUVILLON-TOURNAYRE Christine
SIMON Catherine
GAUME-CORNU Axelle
ESPINASSE Frédéric
BARBARO Julie
DOLLA Lisa
CASOLI Didier
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
CARDON Didier
BREGAUT Jean-Jacques
HEBANT Jérôme
ROUX Ghislaine.

Membres absents :

HICKMORE Brian donne procuration à HEBANT Jérôme
HUGUENY Emmanuelle donne procuration à POUVILLON-TOURNAYRE Christine
DELORY Corinne donne procuration à BEAUGEOIS Pierre
DI SINNO Carline donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise

Suite au départ de Madame Cécile BONAMOUR-CHARRAT du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente Madame Ghislaine ROUX à l'assemblée, et précise que l'installation de Madame ROUX au sein du Conseil Municipal fait l'objet de la délibération n°2.

Mme DOLLA est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire exprime le soutien de la ville de Mougins aux victimes des tremblements de terre qui ont lieu en février 2023 en Turquie et en Syrie, et informe l'assemblée que la liste des associations destinataires des dons est disponible sur le site internet www.mougins.fr.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- Les règles de départ des élus
- Le respect des règles de déroulement des séances

N°1 - Objet : 2023-001 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

Considérant ce qui précède

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

N°2 - Objet : 2023-002 - INSTALLATION DE GHISLAINE ROUX NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE - APPROBATION DU TABLEAU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Suite à la démission de Madame Cécile BONAMOUR-CHARRAT, il convient d'accueillir sa remplaçante Madame Ghislaine ROUX et de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Mme Ghislaine Roux en qualité de Conseillère Municipale et à approuver la modification du tableau du Conseil Municipal.

Texte de la délibération :

Vu la délibération n°2020_11 en date du 15 juin 2020 portant approbation du tableau définitif du Conseil Municipal,

Vu la lettre de démission de Madame Cécile BONAMOUR-CHARRAT en date du 2 février 2023 reçue en Mairie le 3 février 2023,

Vu les articles L 2121-1 et L2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 270 du Code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu la liste « Richard GALY » présentée lors des élections municipales de 2020 et à laquelle appartient Madame Ghislaine ROUX,

Considérant que suite à la démission de Madame BONAMOUR-CHARRAT, il convient de désigner son remplaçant dans le respect de l'ordre retenu dans la liste « Richard GALY » susmentionnée, c'est-à-dire qu'il s'agit du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. Qu'eu égard à cette liste, la candidate figurant immédiatement à la suite du dernier élu est Madame Ghislaine ROUX,

Considérant que le remplacement de Madame BONNAMOUR-CHARRAT occasionne une modification du tableau du Conseil Municipal ; et qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau du Conseil Municipal est déterminé de la manière suivante :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Il convient donc de procéder à la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Considérant que Madame Ghislaine ROUX a accepté la charge de conseiller municipal qui lui revient donc de plein droit,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte de l'installation de Madame Ghislaine ROUX, nommée à la place de Madame Cécile BONAMOUR-CHARRAT, en qualité de conseillère municipale.

Article 2 :

Approuver le nouveau tableau du Conseil Municipal, tel que présenté ci-dessous :

Rang	Fonction	Tableau définitif
1	Maire	GALY Richard
2	Premier Adjoint	ULIVIERI Christophe
3	Deuxième Adjoint	FRISON-ROCHE Fleur
4	Troisième Adjoint	BIANCHI Michel
5	Quatrième Adjoint	LAURENT Denise
6	Cinquième Adjoint	LOPINTO Guy
7	Sixième Adjoint	IMBERT Maryse
8	Septième Adjoint	TOURETTE Christophe
9	Huitième Adjoint	BARNATHAN Hélène
10	Neuvième Adjoint	VALIERGUE Michel
11	Conseiller Municipal	BEAUGEOIS Pierre
12	Conseiller Municipal	HICKMORE Brian
13	Conseiller Municipal	BARDEY Philippe
14	Conseiller Municipal	RANC Jean-Michel
15	Conseiller Municipal	LERDA Jean-Claude
16	Conseiller Municipal	LANTERI Jean-Louis
17	Conseiller Municipal	BURE Jean-Pierre
18	Conseiller Municipal	FARCIS Hedwige
19	Conseiller Municipal	POUVILLON-TOURNAYRE Christine
20	Conseiller Municipal	HUGUENY Emmanuelle
21	Conseiller Municipal	SIMON Catherine
22	Conseiller Municipal	GAUME-CORNU Axelle
23	Conseiller Municipal	DELORY Corinne
24	Conseiller Municipal	ESPINASSE Frédéric
25	Conseiller Municipal	BARBARO Julie

26	Conseiller Municipal	DOLLA Lisa
27	Conseiller Municipal	CASOLI Didier
28	Conseiller Municipal	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
29	Conseiller Municipal	CARDON Didier
30	Conseiller Municipal	DI SINNO Carline
31	Conseiller Municipal	BREGEAUT Jean Jacques
32	Conseiller Municipal	HEBANT Jérôme
33	Conseiller Municipal	ROUX Ghislaine

Débat/Vote :

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaitent la bienvenue à Madame Ghislaine ROUX.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**N°3 - Objet : 2023-003 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 9 JUILLET 2022 ET LE 23 JANVIER 2023.
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 22 NOVEMBRE 2022 ET LE 24 JANVIER 2023**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales entre le 9 Juillet 2022 au 23 Janvier 2023 et des marchés publics conclus entre le 22 Novembre 2022 et le 24 janvier 2023.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 9 Juillet 2022 au 23 Janvier 2023 ainsi que les marchés conclus entre le 24 mai 2022 et le 31 aout 2022 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.:

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2022-0055	Versement des prix du concours FIG 2022
DEC-2023-0001	Sollicitation de financement pour les travaux d'installations photovoltaïques sur deux écoles publiques de la commune.

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CCOP	A Kan la Dériv'	09/07/2022	4 000,00 €	Scène 55 Soutien à la production du spectacle « A moi ! »
Avenant CP	Giuseppe CARTA	07/09/2022	Sans objet	Exposition Mougins Monumental Prolongement de la période de prêt pour l'exposition « Les Germinations » du 26/09/2022 au 29/01/2023
CR	L'Arc Electrique	09/09/2022	2 500,00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « La Tempête » Résidence de Marionnettes du 12/09/22 au 15/09/22
CCDR	RUQ Spectacles	13/09/2022	10 550,00 €	Scène 55 Spectacle « Un soir de Gala – Vincent Dedienne » 13/01/23
CL	Espace2 Vandelli-Masson	20/10/2022	2 650,00 €	Scène 55 Location Grande Scène, loges et patio 27/11/22
CL	Mougins en Danse	20/10/2022	3 750,00 €	Scène 55 Location Grande Scène, loges et patio 10/12/22
CCOP	Plaisir d'offrir Keleminis&Cie	10/11/2022	7 000,00 €	Scène 55 Soutien à la production du spectacle « Magnifiques »
CCDR	Compagnie GORGOMAR	14/11/2022	10 761,00 €	Scène 55 Spectacle « Le Grand Orchestre de poche » 12 et 13/12/22
CCDR	LE QUAI – CDN Angers Pays de la Loire	14/11/2022	13 845,61 €	Scène 55 Spectacle « Arlequin poli par l'amour » 29/11/22
CCOP	Festival de Marseille	14/11/2022	4 000,00 €	Scène 55 Soutien à la production du spectacle « Parade »
CMDG	BOTOX(S) Réseau d'art contemporain Alpes	16/11/2022	A titre gratuit	Centre de la Photographie Mise à disposition du Hall du Centre de la Photographie pour

	& Riviera			une réunion le 17/11/22
CCDR	Beau Soir Productions	24/11/2022	24 265,00 €	Festival Notre Dame de Vie Spectacle « Récital Renaud Capuçon » le 11/07/23
COP	LAPOSTE	24/11/2022	25 620.90 € / mois	Convention d'occupation précaire
AVENANT n°3 à la COP du 31 décembre 2020	NIERENGARTEN	25/11/2022	850 € / mois	Prorogation de la durée de la convention d'occupation
Avenant CCOP	L'Arc Electrique	28/11/2022	Sans objet	Scène 55 Modification de la date de versement de la participation « Soutien à la production 2023 »
CR	Clémence ELMAN	29/11/2022	4 000,00 €	Centre de la Photographie Aide à la création dans le cadre d'une résidence de création. Résidence du 06/12/22 au 23/12/22 et du 01/02/23 au 26/02/23
CCDR	Le Pôle National Supérieur de Danse (PNSD) Cannes-Mougins – Rosella Hightower	29/11/2022	2 655,00 €	Scène 55 Spectacle « Cannes Jeune Ballet» 09/12/22
CCDR	La Locomotive	29/11/2022	5 616,40 €	Scène 55 Spectacle « Le Petit Cabaret Chagall» 15 et 16/12/22
CCDR	MASS PRODUCTION	29/11/2022	9 495,00 €	Scène 55 Spectacle « Récital Alexandre Kantorow» 27/01/23
CCDR	Association EN COMPAGNIE DES OURS	01/12/2022	7 832,80 €	Scène 55 Spectacle « Exécuteur 14» 02/12/22
CL	La Boutique des Loisirs	02/12/2022	1 350,00 €	Scène 55 Location Salle d'exposition 04/12/22
CINV	Laura DULIEU	07/12/2022	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration et de transport dans le cadre d'un voyage de presse de l'exposition « Photographier les Vodous : Catherine De Clippel » le 17/12/22
CR	No Need Name	07/12/2022	2 500,00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « Iceberg » Résidence de Marionnettes du 13/02/23 au 18/02/23
CDIST	Images Plurielles Editions	08/12/2022	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres

CINV	Catherine DE CLIPPEL	12/12/2022	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration, d'hébergement et de transport dans le cadre d'une interview à RFI sur l'exposition « Photographier les Vodous : Catherine De Clippel » les 16 et 17/12/22
CPS	NEC+	14/12/2022	1 942,80 € / mois	Centre de la Photographie Contrat d'entretien/nettoyage du Centre de la photographie.
CDIST	Les Editions Light Motiv	15/12/2022	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CDIST	Mougins Culture et Cadeaux	16/12/2022	5% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CCDR	Association VILCANOTA	19/12/2022	11 984,38 €	Scène 55 Spectacle « Tumulte » 09/02/23
CCDR	Groupe et Compagnie GRENADE – Josette Baiz	03/01/2023	10 601,90 €	Scène 55 Spectacle « Phoenix » 20/01/23
CP	Marie BARONNET	04/01/2023	1 000,00 €	Centre de la Photographie Prêt de 73 tirages et 1 installation vidéo pour l'exposition « Amexica » du 04/03/23 au 04/06/23
CP	Gabriel STERK	06/01/2023	A titre gratuit	Exposition Mougins Monumental Prêt de 18 sculptures du 04/03/23 au 01/10/23
Avenant CMDP	Georges Alexanian Alias Alex'Anian	06/01/2023	300,00 €	Lavoir Modification des dates de mise à disposition du 04/03/23 au 19/03/23
CCDR	Le Syndicat d'Initiative	09/01/2023	23 637,27 €	Scène 55 Spectacle « Candide ou l'optimisme » 17/01/23
CMDG	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 06)	09/01/2023	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et de la salle d'exposition pour « 2 réunions de travail » les 25/01/23 et 07/03/23
CCDR	Association d'Octobre	11/01/2023	17 976,67 €	Scène 55 Spectacle « Echo » 31/01/23
CPS	Emmanuelle BERVILLE	12/01/2023	A titre gratuit	Centre d'Art Conception scientifique pour l'ouverture du Centre d'Art en juin 2023 (mise en place d'une trentaine de gravures de Crommelynck/Picasso à minima) + rédaction des textes du catalogue. Remboursement des frais de déplacements et de restauration.

CPS	Estelle BORIES	13/01/2023	8 500,00 €	Centre d'Art Programmation artistique pour l'ouverture du Centre d'Art en juin 2023 (fourniture d'une trentaine de gravures de Crommelynck à minima)
CCDR	La Compagnie du Kairos	17/01/2023	7 240,78 €	Scène 55 Spectacle « J'ai trop d'amis » 23 et 24/01/23
CMDG	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	18/01/2023	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition du Hall et du Patio « Apéritif offert aux adhérents » 19/01/23
CDIST	RVB Books Editeur	23/01/2023	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres

Abréviations :

<i>BD :</i>	<i>Bail dérogatoire</i>
<i>COP :</i>	<i>Convention d'occupation précaire</i>
<i>CP :</i>	<i>Contrat de prêt</i>
<i>CL :</i>	<i>Contrat de location</i>
<i>CCDR :</i>	<i>Contrat de cession de droits de représentation</i>
<i>CPS :</i>	<i>Contrat de prestation de service</i>
<i>CV :</i>	<i>Contrat de vente</i>
<i>CS :</i>	<i>Contrat de sponsoring</i>
<i>CDA :</i>	<i>Cession de droits d'auteur</i>
<i>CMDG :</i>	<i>Convention de mise à disposition à titre GRATUIT</i>
<i>CMDP :</i>	<i>Convention de mise à disposition à titre payant</i>
<i>CER :</i>	<i>Convention d'engagement réciproque</i>
<i>CR :</i>	<i>Convention de Résidence</i>
<i>CPA :</i>	<i>Convention de partenariat</i>
<i>CF :</i>	<i>Convention de formation professionnelle</i>
<i>CJ :</i>	<i>Convention de Jumelage</i>
<i>PE :</i>	<i>Promesse d'engagement</i>
<i>CCDE :</i>	<i>Contrat de Commande</i>
<i>CCOP :</i>	<i>Convention de Coproduction</i>
<i>CE :</i>	<i>Contrat d'entretien</i>
<i>CCOR :</i>	<i>Contrat de Coréalisation</i>
<i>CED :</i>	<i>Convention Edition</i>
<i>CSOUS :</i>	<i>Convention de souscription</i>
<i>CFIN :</i>	<i>Convention de financement</i>
<i>CDIST :</i>	<i>Contrat de distribution</i>
<i>CDP :</i>	<i>Convention de mise à disposition précaire</i>
<i>BP :</i>	<i>Bail professionnel</i>
<i>COP :</i>	<i>Convention d'occupation précaire</i>
<i>CMDP :</i>	<i>Convention de mise à disposition précaire</i>
<i>CODP :</i>	<i>Convention d'occupation précaire du domaine public</i>
<i>CINV :</i>	<i>Convention invité</i>

Liste des marchés publics conclus entre le 22 Novembre 2022 et le 24 Janvier 2023

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC en €
FS 22/23	22/11/2022	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : Lot n° 01 : Maçonnerie	CIFFREO BONA	Montant maximum annuel HT : 40 000,00 €
FS 22/23	22/11/2022	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : Lot n° 02 : Electricité	REXEL FRANCE	Montant maximum annuel HT : 165 000,00 €
FS 22/23	22/11/2022	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : Lot n° 04 : Serrurerie	SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE	Montant maximum annuel HT : 90 000,00 €
FS 22/23	22/11/2022	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : Lot n° 05 : Bois et bois massif	DMBP « Distribution Matériaux Bois Panneaux	Montant maximum annuel HT : 35 000,00 €
T 22/31	16/12/2022	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION D'UN BATIMENT COMMUNAL A MOUGINS : Lot n° 1 : Désamiantage	DEMOLITION TECHNOLOGIE	27 360,00 €
FS 22/23	19/12/2022	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : Lot n° 03 : Peinture, moquette et produits divers	Comptoir des Peintures	Montant maximum annuel HT : 50 000,00 €
FS 22/33	03/01/2023	ACQUISITION DE VEGETAUX ET DE PRODUITS DIVERS POUR LES JARDINS DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Végétaux, arbres et produits divers de jardinage et de jardinerie	SARL RUBINO JACKY	Montant maximum annuel HT : 160 000,00 €
FS 22/33	03/01/2023	ACQUISITION DE VEGETAUX ET DE PRODUITS DIVERS POUR LES JARDINS DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Amendements, semences, produits phytosanitaires et outillage spécifique	SICA VALSIAGNE	Montant maximum annuel HT : 70 000 €

PI 22/36	17/01/2023	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR DEUX BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS	NEPSEN	67 458,00 €
FS 20/25	17/01/2023	MARCHE SUBSEQUENT N°2 POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - SITES DE LA VILLE ET DU CCAS DE MOUGINS DE PROFIL C5 (puissance souscrite ≤ 36 kVA)- Groupement de commande	EDF	Montant maximum annuel HT : Ville : 400 000 € CCAS : 40 000 €
T 22/34	20/01/2023	FOURNITURE ET POSE DE TOILES D'OMBRAGE DANS LES ECOLES ET CRECHES DE LA VILLE DE MOUGINS	TEXTILE SUD	171 289,20 €
T 22/32	24/01/2023	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES MENUISERIES ET ACCESSOIRES SUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS	AVS	Montant maximum pour 2 ans HT : 800 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et des marchés publics conclus pendant la période précédente.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

En l'absence d'observations et de questions, le Conseil Municipal prend acte.

N°4 - Objet : 2023-004 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Monsieur le Maire remercie la trésorerie de Cannes et salue la collaboration avec ses équipes.

A la demande de Monsieur le Maire, M. MISTRE, DGAS responsable de la « prospective et performance » procède à la présentation des comptes 2022.

M. MISTRE rappelle les budgets de la ville (1 budget principal et 3 budgets annexes : transports, office de tourisme et budget de gestion pour la CACPL) et leur mode de fonctionnement.

Sont évoqués les résultats du compte administratif :

En matière de dépenses :

- Hausse du coût de l'énergie environ + 200 000 €
- Augmentation de la subvention au profit du CCAS pour l'aider à faire face à la hausse des produits alimentaires et des salaires

En matière de recettes :

- Augmentation des recettes de la régie des sports et de celle de l'animation jeunesse
- + 2 millions d'euros de plus que prévu en droits de mutation au budget 2022

Chiffres clés :

Travaux : env. 8,7 millions (voirie, pavage du village, vidéo protection, clos bouilliste...)

Bâtiments : env. 3,6 millions (réfection école maternelle Rebuffel, extension de la crèche des Oursons, installation de panneaux photovoltaïques sur les sites)

Bilan :

Auto financement prévu = 4,8 millions / réalisé = 7,2 millions

Pas d'augmentation de la taxe foncière en 2022

L'investissement pour les travaux = prévu 9 millions / réalisé = 8,7 millions

Baisse de la dette = 4,3 millions fin 2021 / 3,8 millions au 31/12/2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 le nombre d'habitants sur Mougins est d'environ 20 400 puis fait un bref comparatif des dépenses et recettes avec des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants.

Monsieur le Maire explique l'état de la dette avec un capital restant dû par habitant de 186 €/hab soit 8 fois inférieure aux communes dites équivalentes qui est de 1 141€/hab et des délais de remboursement particulièrement courts (environ 3 mois).

Monsieur le Maire mentionne que la dette de 186€/hab correspond à d'anciens prêts que la Commune ne souhaite pas rembourser car à très faibles taux et qu'elle poursuit sa gestion rigoureuse.

Présentation du rapporteur :

Le compte de gestion est considéré comme la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2022 du budget principal, document certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2022, établi par Madame le Receveur, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

N°5 - Objet : 2023-005 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Le compte de gestion est considéré comme la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe des Transports, document certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe des Transports, exercice 2022, établi par Madame le Receveur, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

N°6 - Objet : 2023-006 - BUDGET OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Le compte de gestion est considéré comme la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget Office du Tourisme, document certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Office de Tourisme, exercice 2022, établi par Madame le Receveur, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Le compte de gestion est considéré comme la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif
Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget annexe de gestion pour la CACPL, document certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe Gestion pour la CACPL, exercice 2022, établi par Madame le Receveur, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Le Compte administratif 2022 du Budget Principal s'avère en tout point conforme au Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal. Il se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées à hauteur de 39 649 906,83€
Dépenses réalisées à hauteur de 33 561 065,29€
Résultat 2022 de fonctionnement 6 088 841,54€

Section d'investissement :

Recettes réalisées à hauteur de 7 851 251,57€
Dépenses réalisées à hauteur de 12 023 354,21€
Résultat 2022 d'investissement - 4 172 102,64€

Avec les résultats cumulés des années antérieures :

Fonctionnement : Résultat : 39 613 797,91€
Investissement : Résultat : 4 569 128,17€ ramené à 651 722,49€ avec les restes à réaliser

Le Conseil Municipal est invité à approuver les différents chapitres tel que présentés dans la délibération et à approuver le bilan des acquisitions foncières pour l'année 2022.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par Mme le receveur,

Considérant les vues d'ensemble de la section de fonctionnement (page 8) et d'investissement (page 9-10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, par chapitre,

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort :

Une utilisation des crédits réels votés

Utilisation des crédits réels votés	
	Avec reports 2022
Dépenses de fonctionnement	94,98%
Dépenses d'investissement	98,30% en excluant les réserves budgétaires
Recettes de fonctionnement	104,40%
Recettes d'investissement	176,07%

Une épargne brute de fonctionnement très satisfaisante : elle atteint **8 593 783,44€** soit 21,70% des recettes réelles de Fonctionnement (11,30% au 31 décembre 2021 dans les communes de même strate (10 000 à 20 000 habitants en France métropolitaine – source DGCL).

Un encours de la dette nette au 31 décembre 2022 de 186€/habitant, ratio très inférieur à celui des communes de plus de 10 000 habitants de France métropolitaine au 31 décembre 2022, (1 018€/habitant- source DGCL).

Un résultat d'exécution de l'exercice :

- **l'excédent de fonctionnement** atteint 39 613 797,91€

- **l'excédent d'investissement** représente 4 569 128,17 € ramené à 651 722,49 € avec les restes à réaliser 2022

- **Le résultat total excédentaire** de 44 182 926,08€ devient 40 265 520,40 € avec les restes à réaliser

Considérant le bilan des acquisitions foncières 2022 joint au compte administratif,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Adopter le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune de Mougins, par chapitre, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Article 2 :

Approuver le bilan des acquisitions foncières pour l'année 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il quitte la salle pour les délibérations relatives au vote des comptes administratifs (Dél n°8, 9, 10 et 11), Monsieur Christophe ULIVIERI est désigné à la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur ULIVIERI demande s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur BREGEAUT mentionne l'utilisation des crédits d'investissement dont la consommation incomplète provoque depuis plusieurs années un report croissant. Il précise qu'il devient plus important (40,2 millions d'euros) que les dépenses de fonctionnement du compte administratif.

Monsieur BREGEAUT évoque les taux de réalisation soit :

En fonctionnement :

- 94,98 % de réalisation des dépenses réelles
- Des recettes en léger recul

En investissement :

- 98,30 % de réalisation des dépenses en excluant les réserves budgétaires, soit un taux de 31,2 % en ajoutant le report
- Des recettes d'investissement légèrement en baisse par rapport aux prévisions

Monsieur BREGEAUT estime que la Commune de Mougins n'investit pas à hauteur de ses capacités et souhaite une réelle concertation pour la mise au point des projets et une méthode de gestion plus transparente pour 2023 et les années à venir.

Monsieur ULIVIERI répond que la Ville a fait un choix de gestion conforme au programme de campagne de mars 2020 avec par conséquent une lisibilité très claire.

Il précise que la Ville a fait le choix :

- D'avoir la capacité de financement pour réaliser ce programme,
- De ne pas recourir à un emprunt
- D'appliquer en 2019 une baisse de 5 points de la taxe foncière et de la maintenir

Monsieur ULIVIERI précise des investissements à venir importants pour 2023 : création du parc paysager, des équipements autour de la promenade urbaine et du bus à haut niveau de service (fréquence de passages supplémentaires) et la poursuite des travaux.

Il informe l'assemblée que la population est consultée quotidiennement, en fonction des quartiers, notamment dès que la ville envisage des aménagements majeurs, puis rappelle une gestion rigoureuse depuis 2001 qui s'est accentuée avec le cœur de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour, 1 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques) et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 32)

N°9 - Objet : 2023-009 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Le compte administratif 2022 du budget annexe des Transports s'avère en tout point conforme au compte de gestion 2022 de Madame le Receveur Municipal. Il se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées à hauteur de 664 410,57€
Dépenses réalisées à hauteur de 726 168,74€
Résultat 2022 de fonctionnement : - 61 758,17€

Section d'investissement :

Recettes réalisées à hauteur de 157 928,66€
Dépenses réalisées à hauteur de 28 652,00€
Résultat 2022 d'investissement 129 276,66€

Avec les résultats cumulés des années antérieures :

Fonctionnement : Résultat : 106 212,11€
Investissement : Résultat : 216 588,82€

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2022 du budget annexe des transports, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion de Madame le Receveur Municipal, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par Mme le receveur,

Considérant les vues d'ensemble de la section de fonctionnement (page 7) et d'investissement (page 8) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre,

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort le résultat d'exécution de l'exercice suivant :

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 664 410,57€ en recettes et 726 168,74€ en dépenses.

La section de fonctionnement présente un excédent de 106 212,11€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Concernant la section d'investissement, le budget a été réalisé à hauteur de 157 928,66€ en recettes et 28 652,00€ en dépenses.

La section d'investissement présente un excédent de 216 588,82€ ramené à 164 915,62€ avec les restes à réaliser 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe des Transports de la Commune de Mougins, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion de Madame le Receveur Municipal tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur ULIVIERI demande s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

N°10 - Objet : 2023-010 - BUDGET OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Présentation du rapporteur :

Le compte administratif 2022 du budget de l'Office de Tourisme s'avère en tout point conforme au compte de gestion 2022 de Madame le Receveur Municipal. Il se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes réalisées à hauteur de 515 241,20€
Dépenses réalisées à hauteur de 490 999,46€
Résultat 2022 de fonctionnement : 24 241,74€

Section d'investissement :
Recettes réalisées à hauteur de 18 243,18€
Dépenses réalisées à hauteur de 2 699,99€
Résultat 2022 d'investissement : 15 543,19€

Avec les résultats cumulés des années antérieures :
Fonctionnement : Résultat : 62 405,12€
Investissement : Résultat : 98 095,89€

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2022 du budget de l'Office de tourisme, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion de Madame le Receveur Municipal, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par Mme le receveur,

Considérant les vues d'ensemble de la section de fonctionnement (page 8) et d'investissement (pages 9 et 10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre,

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort le résultat d'exécution de l'exercice suivant :

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 515 241,20€ en recettes et 490 499,46€ en dépenses.
La section de fonctionnement présente un excédent de 62 405,12€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Concernant la section d'investissement, le budget a été réalisé à hauteur de 18 243,18€ en recettes et 2 699,99€ en dépenses.
La section d'investissement présente un excédent de 98 095,89€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Adopter le Compte Administratif 2022 du budget de l'Office de Tourisme, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion de Madame le Receveur Municipal, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur ULIVIERI demande s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 32)

N°11 - Objet : 2023-011 - BUDGET GESTION POUR LA CACPL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la Ville de Mougins -Gestion pour la CACPL- s'avère en tout point conforme au compte de gestion 2022 de Madame le Receveur Municipal. Il se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes réalisées à hauteur de 164 533,67€
Dépenses réalisées à hauteur de 180 084,11€
Résultat 2022 de fonctionnement : - 15 550,44€

Avec les résultats cumulés des années antérieures :
Fonctionnement : Résultat : 24 404,07€

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Gestion pour la CACPL, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion de Madame le Receveur Municipal, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par Madame le receveur,

Considérant les vues d'ensemble de la section de fonctionnement (page 8) et d'investissement (pages 9 et 10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre,

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort le résultat d'exécution de l'exercice suivant :

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 164 533,67€ en recettes et 180 084,11€ en dépenses.

La section de fonctionnement présente un excédent de 24 404,07€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe Gestion pour la CACPL de la commune de Mougins, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion de Madame le Receveur Municipal, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur ULIVIERI demande s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

Monsieur ULIVIERI remercie et souligne le travail des équipes autour de Jean-Louis LANTERI, adjoint aux finances et aux Marchés Publics, le service des Finances, le Directeur Général Adjoint « prospective et performance » et le Directeur Général des Services pour leur travail.

Monsieur le Maire revient dans la salle après le vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accorde ainsi qu'aux services de la Ville.

N°12 - Objet : 2023-012 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la commune et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2312-1 instituant le débat d'orientations budgétaires comme phase préalable à l'élaboration du budget primitif,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) par laquelle ce débat donne lieu à un vote et à une transmission pour information à la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lerins (CACPL),

Considérant que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et présente des éléments prospectifs points essentiels et obligatoires pour la transparence et l'information des élus communaux en matière financière,

Considérant qu'un rapport d'orientations budgétaires a été joint pour permettre la tenue de ce débat,
Considérant que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Voter pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2023 sur la base duquel s'est tenu le débat.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à transmettre le rapport à la CACPL.

Débat/Vote :

A la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général Adjoint « prospective et performance » procède à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023.

M. MISTRE rappelle le cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Il explique à l'assemblée que la stratégie financière pluriannuelle de la ville de Mougins depuis 2020 est de pouvoir financer le programme d'investissement sans alourdir la dette. Ainsi la ville doit dégager de l'épargne nette ou autofinancement (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement en y incluant les annuités de la dette) à hauteur de 5 millions d'euros environ par an pour financer ses investissements.

Monsieur MISTRE évoque une inflation de 7 % au niveau national et explique son impact sur la commune (alimentations + 6 %, combustibles et carburants +46 %, énergie + 63% en 1 an...) soit plus de 1 millions d'euros de dépenses supplémentaires prévues. Il rappelle néanmoins que la Ville n'a pas besoin de modifier ses orientations financières puisqu'elle devrait pouvoir maintenir un autofinancement de 4,5 à 5 millions d'euros en 2023 jusqu'en 2026. Monsieur MISTRE précise que l'excédent de la ville va être utile afin de financer l'enveloppe du programme d'investissement de 73 millions d'euros prévue sur 5 ans, l'autofinancement ne suffisant pas.

Présentation du budget 2023 :

Les objectifs :

- Autofinancement de 4,5 à 5 millions €
- Pas de hausse des taux d'imposition
- Réaliser plus de 10 millions € de travaux
- Absence de recours à l'emprunt / Baisse de la dette

Les recettes : 38,2 millions :

- Actualisation des valeurs locatives et la dynamique foncière : environ 20 millions €
- Attribution de compensation versée par la CACPL : environ 5 millions €
- Compensation des taxes d'habitation par l'Etat : 4,7 millions €
- Droits de mutation : 3 millions €

Augmentation des dépenses :

- Chapitre 011 (hausse de l'énergie)
- Chapitre 012 (augmentation de la valeur du point d'indice et créations d'emplois)
- Chapitre 65 (augmentation de la subvention au CCAS)

Les travaux (+ de 10 millions €) :

Principaux investissements :

- Aménagements de voirie : 3,5 millions €
- Parc paysager : 2,6 millions €
- Plan d'économie d'énergie (installation de panneaux voltaïque) : 1,2 millions €
- Embellissement du Village : 1,2 millions €
- Régie agricole (travaux et réhabilitation d'un bâtiment): 750 000 – 800 000 €

Pas de recours à l'emprunt : l'encours de dette baisse au 31 décembre 2023 devrait être de 3,2 millions € soit 155 €/hab soit 6 à 7 fois moins que des communes de même strate.

Monsieur MISTRE indique que pour 2023 et les années suivantes, malgré un contexte inflationniste le programme d'investissement utile pour les Mouginois est maintenu et se poursuivra puisqu'il est financé.

Monsieur le Maire remercie et félicite Monsieur MISTRE pour sa présentation et salue l'effort des services municipaux en matière d'économie de dépenses de fonctionnement malgré le contexte.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il n'y a pas de hausse des taxes voire une baisse en 2019, pas d'emprunt, et malgré le contexte actuel, l'autofinancement permet d'investir et de réaliser le programme électoral.

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite intervenir.

Madame DUHALDE indique qu'elle ne comprendrait pas que la ville ait recours à l'emprunt avec un report de 40 millions €, qui provient en partie des cessions du cœur de vie et des excédents des années précédentes. Elle demande si le rachat des parkings à COGEDIM est compris dans les 16 millions d'euros d'APCP du Cœur de vie prévus et le montant de cette acquisition.

Monsieur le Maire répond que le rachat des parkings est en cours de négociation et qu'une communication sera effectuée en ce sens.

Madame Duhalde reprend la parole et constate que cette APCP de 16 millions va drainer une grosse partie des ressources financières de la Ville et demande si le nouveau centre administratif en fait également partie (de l'APCP).

Monsieur le maire précise que les 16 millions évoqués s'échelonnent sur 4 ans et que le projet en cours d'étude est de réhabiliter un bâtiment existant pour regrouper tout ou une partie des services, afin de faire les économies annoncées en matière de fonctionnement.

Madame DUHALDE mentionne des travaux qui vont coûter de plus en plus cher et qu'il est nécessaire de les programmer avec rigueur.

Monsieur BREGEAUT évoque la pandémie puis la guerre en Ukraine et salue les familles mouginoises pour leur investissement auprès des familles réfugiées.

Monsieur BREGEAUT mentionne les conséquences financières sur le budget 2023 dues à la loi des finances promulguée en décembre 2022, et précise que les crédits reportés de 40,2 millions € vont être sérieusement affectés par l'inflation. Il précise également qu'il faut commencer à évaluer les conséquences de la Pandémie de COVID et du conflit ukrainien. Il condamne également la hausse spéculative de l'énergie mais salue la revalorisation du point d'indice des agents.

Il explique que la baisse du prélèvement SRU en 2023 ne doit pas exonérer la commune de poursuivre la construction de logements pour actifs et rappelle que malgré l'inflation la dette est faible et que les réserves accumulées offrent à la commune une réelle capacité d'investissement qui doit être exploitée.

Monsieur BREGEAUT mentionne l'abandon du projet de la nouvelle mairie sans explications, remplacé par un parc paysager et précise que les réserves budgétaires permettent d'envisager des projets structurants et innovants. Il précise avoir proposé des projets restés à ce jour sans réponse et souhaiterait que soit envisagé la création d'un pôle multimédia, la création d'une régie agricole en concertation avec la population, un parc animalier autour du refuge de l'espoir et enfin avec les financements de la région de mener des actions éducatives et participatives sur la biodiversité en relation directe avec la population.

Monsieur le Maire note que Monsieur BREGEAUT a relevé que malgré l'inflation la gestion soit bonne et les finances saines. Il rappelle que des mesures ont été prises par la commune en matière de transition énergétique avec l'installation depuis 2021 de panneaux photovoltaïques qui vont permettre des économies et que le projet du centre administratif n'est pas oublié et va permettre des économies de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que la régie agricole devrait démarrer d'ici la fin de l'année 2023.

Monsieur le Maire entend que Monsieur BREGEAUT regrette de ne pas participer à certaines réflexions mais indique qu'il peut s'exprimer en Conseil Municipal et que lui-même reste disponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

N°13 - Objet : 2023-013 - NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima autorisés.

Comme suite à la nomination de Madame Ghislaine ROUX en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Cécile BONAMOUR-CHARRAT, le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle répartition des indemnités de fonction des élus.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants et R2123-23,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération N°2020-27 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération n°2022-033 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 portant modification des indemnités de fonction des élus,

Vu la lettre de démission de Madame Cécile BONAMOUR-CHARRAT en date du 2 février 2023 reçue en Mairie le 3 février 2023,

Vu la délibération n°2023-002 relative à l'installation de Madame Ghislaine Roux au sein du Conseil Municipal, en qualité de Conseillère Municipale,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique, en tenant compte du seuil démographique de la collectivité.

Considérant que dans le cas de Mougins, ce crédit global est déterminé en fonction des taux applicables aux communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants (à la date de l'élection). L'attribution individuelle des indemnités se fait dans la limite de l'enveloppe indemnitaire préalablement fixée.

Considérant que le crédit global alloué aux indemnités de fonctions des élus calculé comme suit :

Fonction	% de IB terminal de la FP applicable aux communes de 10 000 à 19 999 habitants	Indemnité brute mensuelle de base*
Maire	65%	2528 €
9 Adjoints	27.50%	9630 €
CREDIT GLOBAL mensuel (arrondi)		12 158 €

* **Indemnité brute mensuelle de base** = Traitement correspondant à l'indice brut 1027 x taux lié à la fonction.

Ces montants sont calculés sur la base de la valeur du point d'indice en vigueur à ce jour (4,6860 €) et de l'indice majoré 830 ; ils seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution réglementaire de ces éléments de calcul.

Des majorations (article R2123-23.) relatives aux chefs-lieux de canton (15%) ainsi qu'aux communes touristiques (25 %) sont applicables aux indemnités du Maire et des Adjoint.

Considérant la nomination de Madame Ghislaine ROUX en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de Madame Cécile BONAMOUR-CHARRAT,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 :

A adopter la répartition de cette enveloppe indemnitaire telle que décrite ci-après :

	Fonction	Indemnité brute mensuelle	% IB 1027
GALY Richard	Maire	2 777,60 €	71,41%
ULIVIERI Christophe	1er adjoint	1 092,00 €	28,08%
FRISON-ROCHE Fleur	2e adjoint	910,00 €	23,40%
BIANCHI Michel	3e adjoint	910,00 €	23,40%
LAURENT Denise	4e adjoint	910,00 €	23,40%
LOPINTO Guy	5e adjoint	910,00 €	23,40%
IMBERT Maryse	6e adjoint	910,00 €	23,40%
TOURETTE Christophe	7e adjoint	910,00 €	23,40%
BARNARTHAN Hélène	8e adjoint	910,00 €	23,40%
VALIERGUE Michel	9e adjoint	910,00 €	23,40%
BEAUGEOIS Pierre	Conseiller délégué	830,00 €	21,34%
RANC Jean-Michel	Conseiller délégué	830,00 €	21,34%
LANTERI Jean-Louis	Conseiller délégué	830,00 €	21,34%
HICKMORE Brian	Conseiller	85,00 €	2,19%
BARDEY Philippe	Conseiller	85,00 €	2,19%
LERDA Jean-Claude	Conseiller	85,00 €	2,19%
BURE Jean-Pierre	Conseiller	85,00 €	2,19%
FARCIS Hedwige	Conseiller	85,00 €	2,19%
POUVILLON-TOURNAYRE Christine	Conseiller	85,00 €	2,19%
HUGUENY Emmanuelle	Conseiller	85,00 €	2,19%
SIMON Catherine	Conseiller	85,00 €	2,19%
GAUME-CORNU Axelle	Conseiller	85,00 €	2,19%
DELORY Corinne	Conseiller	85,00 €	2,19%
ESPINASSE Frédéric	Conseiller	85,00 €	2,19%
BARBARO Julie	Conseiller	85,00 €	2,19%
DOLLA Lisa	Conseiller	85,00 €	2,19%
CASOLI Didier	Conseiller	85,00 €	2,19%
DUHALDE-GUIGNARD Françoise	Conseiller	85,00 €	2,19%
CARDON Didier	Conseiller	85,00 €	2,19%
DI SINNO Carline	Conseiller	85,00 €	2,19%
BREGEAUT Jean Jacques	Conseiller	85,00 €	2,19%
HEBANT Jérôme	Conseiller	85,00 €	2,19%
ROUX Ghislaine	Conseiller	85,00 €	2,19%
Total après majorations 15339,60 €			

Ces indemnités seront versées mensuellement et suivront les évolutions réglementaires ultérieures.

Article 2 :

Dire que les crédits inhérents à cette dépense sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DUHALDE explique qu'il appartient au Maire, chef de la majorité de répartir les indemnités et s'étonne que la ville de Mougins n'ait pas d'adjoints aux finances ni à l'urbanisme.

Monsieur le Maire répond que le nombre des adjoints est lié à celui de la population soit 9 adjoints pour Mougins sans possibilité d'en nommer de supplémentaires d'où la nomination de conseillers délégués.

Monsieur le Maire salue et remercie les conseillers délégués aux finances et à l'urbanisme pour leur travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

N°14 - Objet : 2023-014 - MOUGINS VILLE DURABLE - DEVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES COMMUNALES

Service : Services Techniques
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La Ville de Mougins a engagé depuis de nombreuses années une politique énergétique ambitieuse sur son territoire, s'appuyant notamment sur des actions de sobriété énergétique et de déploiement des énergies renouvelables. A ce titre, un programme de développement de l'énergie solaire photovoltaïque a été lancé depuis 2021 sur le patrimoine communal. Deux installations ont été créées en 2022 (scène 55 et école maternelle Rebuffel), et le lancement de deux autres projets (écoles élémentaires de St Martin et des 3 Collines) est prévu pour 2023.

La réalisation de ces projets conduit à de nombreuses formalités administratives, notamment auprès d'ENEDIS (contrat de raccordement, conventions d'exploitations, conventions d'autoconsommation, contrats d'achat de surplus, ou autres...)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la création, à la mise en service et au bon fonctionnement des installations photovoltaïques sur l'ensemble de la Commune.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale,

Considérant que la Commune de Mougins mène une politique volontariste de transition énergétique sur son territoire depuis de nombreuses années, et notamment de développement des énergies renouvelables,

Considérant les actions réalisées en 2022, et projetées en 2023 et au-delà en matière de déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque, (installation de panneaux photovoltaïque à scène 55 et à l'école maternelle Rebuffel en 2022, et projet d'équiper les écoles élémentaires de St martin et des 3 Collines),

Considérant que la réalisation d'installations photovoltaïques, en particulier dans le cadre d'opérations d'autoconsommation, requiert de s'engager dans de nombreuses procédures administratives et la signature fréquente de documents, notamment auprès d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur la Commune.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents (contrats de raccordement, conventions d'exploitation, conventions d'autoconsommation, contrats d'achat de surplus, ou autres) nécessaires à la création, à la mise en service et au bon fonctionnement des installations photovoltaïques mises en place sur le patrimoine communal, et des opérations d'autoconsommation associées.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur ULIVIERI rappelle un investissement de 750 000 € pour 2 installations en 2022 de panneaux photovoltaïque et environ 336 000 € de subvention avec un retour à l'investissement excessivement court du fait de la hausse de l'électricité, il rappelle le principe du photovoltaïque partagé soit l'auto consommation, le partage d'énergie sur d'autres biens communaux puis évoque les travaux à venir notamment dans les écoles.

Madame DUHALDE demande s'il s'agit d'acquisition de matériel.

Monsieur ULIVIERI répond qu'il s'agit là de voter la convention avec ENEDIS pour les branchements et qu'en ce qui concerne la pose et l'acquisition de fournitures, la Ville passe par une procédure d'appel d'offres.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

N°15 - Objet : 2023-015 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE MOUGINS - ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Afin de favoriser le développement des compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T.) dans les six écoles élémentaires de la commune.

Dans le cadre du plan de relance, la ville bénéficie d'une subvention pour notamment mettre en place cet ENT. Il permettra de renforcer la relation entre le corps enseignant et les parents et l'utilisation des applications en ligne du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS).

Ainsi, la commune et l'Education Nationale s'accordent pour la signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en place à titre gratuit d'un ENT en élémentaire pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ladite convention.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan de Relance Numérique du Ministère de l'Education Nationale en date du 14 janvier 2021,

Considérant que la maîtrise des compétences numériques est désormais incluse dans l'ensemble des programmes scolaires parce qu'elle est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves, condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Considérant que le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux induits par l'épidémie de la Covid-19, et comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour assurer la continuité pédagogique et administrative,

Considérant que ce plan de relance a fait l'objet d'un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique, et que son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques (Espace Numérique de Travail)
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Considérant que cet appel concerne les services et ressources numériques associés,

Considérant l'engagement de la ville de Mougins en faveur de ses écoles, et plus particulièrement de la mise en place des services et ressources numériques,

Considérant que la ville de Mougins souhaite accompagner les parents mouginois tout au long de la scolarité primaire de leur enfant, en mettant à leur disposition à titre gratuit un outil de suivi,

Considérant que la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles élémentaires mouginoises permettra de communiquer avec les parents, et à ceux-ci de suivre la scolarité de leur enfant.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le principe de la convention de partenariat avec l'Education Nationale, qui vise à formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre des espaces numériques de travail (ENT), au sein des écoles élémentaires de Mougins.

Article 2 :

Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente convention d'une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame FRISON-ROCHE explique que la ville a participé au programme de renouvellement du socle numérique dans les écoles, qui sont par conséquent dotées d'équipements modernes. Il s'agit également de développer la ressource numérique et notamment la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

N°16 - Objet : 2023-016 - MOUGINS - VILLE CULTURELLE - ACQUISITION DE DEUX SCULPTURES « GERMINATION – ORANGE » ET « GERMINATION – CAPSICA RED LIGHT » DE GIUSEPPE CARTA

Service : Direction des Affaires Culturelles
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Présentation du rapporteur :

La ville de Mougins souhaite acquérir deux sculptures en résine polychrome et bronze de l'artiste Giuseppe Carta suite à l'exposition Mougins Monumental de 2022. L'artiste italien dont l'atelier est basé à Pietrasanta est reconnu internationalement. L'artiste est prêt à céder à la commune les deux œuvres dont la valeur globale est de 140.000 euros, au prix de 52.000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-28 et L.2121-29,

Considérant que la ville de Mougins organise chaque année l'exposition Mougins Monumental qui met en valeur les œuvres d'artistes contemporains. Cette exposition en plein air attire de nombreux touristes et le village fait également l'objet de nombreuses visites scolaires.

En 2022 l'exposition Mougins Monumental a été consacrée à Giuseppe Carta, artiste italien reconnu internationalement, dont l'atelier est basé à Pietrasanta. Ses *Germinations* sont un hymne à la nature et aux fruits de la Terre.

L'artiste est prêt à céder à la Commune de Mougins les sculptures *Germination – Orange (2021)* et *Germination – Capsica Red Light (2015)* d'une valeur respective de 100 000 euros et 40 000 euros, pour une somme totale de 52.000 euros.

La première sculpture *Germination – Orange (2021)* est une orange de 460 cm de hauteur avec ses feuilles (résine polychrome, acier, bronze, et feuilles dorées).

La seconde sculpture *Germination – Capsica Red Light (2015)* est un piment de 100 cm de hauteur (résine polychrome et bronze).

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition de ces deux sculptures au prix de 52.000 euros.

Article 2 :

Dire que les crédits inhérents à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur BREGAUT demande si sa proposition de décembre 2021 portant sur la création d'un jardin des arts monumentaux avec résidence d'artistes sur le site de l'Eco Parc a des chances d'être à l'étude.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à l'étude.

Mme Imbert ajoute que le but de cette acquisition est d'enrichir le patrimoine culturel de Mougins.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

N°17 - Objet : 2023-017 - DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE « ELUS » DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Présentation du rapporteur :

L'Office du Tourisme est placé sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal et est administré par un conseil d'exploitation, son président et un directeur de régie.

Le conseil d'exploitation est composé de onze membres titulaires et onze membres suppléants répartis en deux collèges issus du Conseil Municipal et du monde socioprofessionnel.

Comme suite à la démission de Mme BONAMOUR-CHARRAT du conseil municipal et de Mme Emmanuelle HUGUENY du conseil d'exploitation, le Conseil Municipal est invité à procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants issus des deux collèges.

Texte de la délibération :

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.2121-21, L.2121-33 et R.2221-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017 n° 2017-059 portant sur la création de la régie autonome du Tourisme et approuvant ses statuts,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2020 n° 2020-123 relative à la désignation du directeur de régie de l'Office du tourisme,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 n°2020-148 portant sur la désignation des membres du collège « élus » et « socioprofessionnels » du conseil d'exploitation de la régie en charge du service public administratif du Tourisme,

Vu les articles 6 à 6.3 des statuts de la régie, relatifs au conseil d'exploitation et au mandat de ses membres,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur de régie,

Considérant que les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum,

Considérant qu'aux termes de l'article 6 des statuts précités, le conseil d'exploitation est composé de onze membres répartis en deux collèges issus du Conseil Municipal et du monde socioprofessionnel,

Considérant que le collège « élus » est composé de six membres titulaires et six membres suppléants, désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et pour la durée de leur mandat électif,

Considérant que le collège des représentants du monde socioprofessionnel est composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'activité touristique du territoire communal désignés par le Maire. Leurs fonctions prennent automatiquement fin lors du renouvellement du conseil municipal ou de leur cessation définitive d'activité en lien avec l'activité touristique de la commune,

Considérant la désignation des membres du conseil d'exploitation par le Conseil Municipal sur proposition du maire,

Considérant que, comme suite à la démission de Mme Cécile BONAMOUR-CHARRAT du Conseil Municipal et de Madame Emmanuelle HUGUENY du Conseil d'exploitation, il convient de procéder à leur remplacement au sein du collège « Elus »,

Considérant les propositions suivantes :

Mme Cécile BONAMOUR-CHARRAT élue titulaire, est remplacée par M. Jean-Pierre BURE

M. Jean-Pierre BURE élu suppléant est remplacé par Mme Ghislaine ROUX
Mme Emmanuelle HUGUENY élue titulaire, par Mme Maryse IMBERT

La nouvelle composition serait dont la suivant :

COLLEGE ELUS

ELUS TITULAIRES

Christophe TOURETTE
Jean Pierre BURE
Maryse IMBERT
Michel BIANCHI
Christine POUVILLON
Catherine SIMON

ELUS SUPPLEANTS

Julie BARBARO
Ghislaine ROUX
Lisa DOLLA
Corinne DELORY
Frédéric ESPINASSE
Jérôme HEBANT

COLLEGE SOCIOPROFESSIONNELS

ELUS TITULAIRES

Leisa PAOLI
Serge RENAUDIER
Claire HERITIER
Thierry CAIDOMINICI
Arnaud COLOMIES

ELUS SUPPLEANTS

Martine TRASTOUR
Sabine SINGERY
Alain SALVADORI
Claire THIERY
Stéphane DAMIANO

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Procéder à la désignation du collège « élus » du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme de Monsieur Jean-Pierre BURE et de Madame Maryse IMBERT en qualité de membres titulaires en remplacement de Mesdames BONAMOUR-CHARRAT et HUGUENY et de Madame Ghislaine ROUX en qualité de suppléante en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BURE.

Article 2 :

Dire que les autres membres demeurent inchangés.

Article 3 :

Prendre acte de la composition désormais complète du conseil d'exploitation constitué des deux collèges officiellement désignés par le Conseil Municipal.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DUHALDE regrette que Madame HUGUENY ne soit pas là pour expliquer les raisons de sa démission du Conseil d'exploitation et note les deux démissions lors d'un même Conseil Municipal.

Monsieur ULIVIERI explique que Madame HUGUENY a une activité très prenante, qu'elle travaille beaucoup avec la Ville sur la cause animale et elle souhaite, par conséquent, se concentrer et s'investir sur les domaines importants pour elle.

Madame DUHALDE précise qu'elle estime qu'il devrait y avoir un représentant des oppositions au sein du collège des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour, 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline) et 1 abstention(s) (BREGAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

N°18 - Objet : 2023-018 - MOUGINS VILLE DYNAMIQUE - ACQUISITION DE PARCELLES BATIES CADASTREES SECTION BR N°189, 190, 194, 208 ET DU LOT N°1 DE L'IMMEUBLE SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N°188, SITUEES RUE DES LOMBARDS

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Présentation du rapporteur :

La SCI LOMBARDS est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section BR n°189, 190, 194 et 208, ainsi que du lot n°1 de la parcelle cadastrée section BR n°188, situées 34, rue des Lombards.

L'acquisition de cette propriété permettrait à la Commune de réaliser des appartements à destination de familles Mouginoises.

Dans ce cadre, les propriétaires ont accepté de céder leur bien au prix de 425 000 euros – quatre cent vingt-cinq mille euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu l'estimation n° 2023-06085-00336 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 14 février 2023,

Vu le plan de situation des parcelles,

Considérant que la Commune souhaite continuer à dynamiser le vieux village en créant de nouveaux logements,

Considérant que la SCI Lombards est propriétaire d'une maison d'habitation de sept pièces principales d'une superficie de 199 m² ainsi que d'une maison de gardien d'une superficie d'environ 37 m² situées rue des Lombards.

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettrait, après réhabilitation, la création de plusieurs logements offrant la possibilité de loger des familles,

Considérant qu'à cette fin, la Commune a pris attache avec le propriétaire de ce bien, et que ce dernier a donné son accord pour une cession au prix de 425 000 euros,

Considérant que la propriété est composée :

- De la parcelle bâtie cadastrée section BR n°189
- De la parcelle bâtie cadastrée section BR n°190
- De la parcelle bâtie cadastrée section BR n°194
- De la parcelle bâtie cadastrée section BR n° 208
- Du lot n°1 de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section BR n°188 comprenant un entrepôt ayant un accès indépendant sis au rez-de-chaussée de l'immeuble, les 250/1.000èmes des parties commune et une cour privée, donnant sur la rue.

Considérant qu'une demande d'estimation a été réalisée auprès du pôle d'évaluation de la DGFIP et que le prix proposé est compatible avec l'évaluation des domaines,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Mougins au prix de 425 000 euros – *quatre cent vingt-cinq mille euros* – des parcelles cadastrées section BR n°189, 190, 194 et 208, d'une superficie totale de 126 M², située 34 rue des Lombards ainsi que du lot n°1 de bien situé sur la parcelle cadastrée section BR n°188 auprès du propriétaire :

- La SCI LOMBARDS

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur BREGEAUT précise que cette acquisition devrait être accompagnées des coûts de la rénovation et du projet de réhabilitation.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition rentre dans le patrimoine de la ville et que le projet à venir fera l'objet d'une délibération.

Monsieur ULIVIERI explique que ce bien est acheté à un prix très attractif et qu'il faut compter pour la rénovation, environ 1000 € par m² façade comprise, soit 300 000 – 350 000 €.

Madame DUHALDE s'interroge sur le nombre d'appartements.

Monsieur ULIVIERI répond que 6 à 8 appartements seront réalisés (studios pour le parcours d'habitation et 3 pièces).

Madame DUHALDE mentionne que vivre dans le village est un choix de vie et précise que des camions vont passer pour ces travaux importants, dans un secteur qui a déjà été refait.

Monsieur ULIVIERI explique que d'autres travaux ont lieu et qu'un constat d'huissier sera effectué afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégradations.

Il indique que ces logements sont destinés aux jeunes actifs et familles avec des services de proximité au pied du village (écoles, crèche...).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Question orale

Question de Mougins autrement

Monsieur le Maire, rappelle les termes de la question écrite :

Quid des dons d'œuvres d'art au profit de notre commune ?

Monsieur le Maire,

Cette générosité a permis aux donateurs - **Georges Kirsch, Maurice Gottlob, André Villers et ses amis photographes entre autres** - d'inscrire leur propre nom dans l'histoire de la municipalité et de mettre en valeur leurs œuvres, faisant publiquement connaître ces apports à titre gratuit au bénéfice de la Ville, tout en créditant fortement *de facto* et *de jure* le patrimoine communal, sans limite dans le temps, c'est-à-dire pour toujours.

Ces sculptures, peintures et photographies - plus de 200 pièces originales - sont venues enrichir nos espaces culturels durant de nombreuses années et ont été exposées dans nos musées et présentes dans nos publications, ravissant les habitants tout autant que les visiteurs et les touristes. Les artistes par retour ont été considérés avec déférence et leurs biens ont joui d'un haut niveau de protection et de notoriété tout en étant soumis à un statut de domanialité publique spécifique tel qu'énoncé ci-dessous :

- **au plan juridique, ces gestes de leur part ont constitué des libéralités** définies par l'article 893 du code civil au titre d'actes de disposition réalisés à titre gratuit dans une intention libérale - entre vifs sous forme de donation ou à cause de mort par testament ou grâce aux ayants-droit. Il va de soi que ces donations ont impliqué le respect des règles relatives à leur acceptation, en particulier la charge grevant la libéralité.

- **en conséquence de quoi, une charge tant légale que morale et d'intérêt général a incombé au gratifié, c'est-à-dire à la mairie de Mougins**, incluant notamment l'obligation d'exposer au public les œuvres reçues, de leur rendre hommage et d'en garantir leur intégrité dans la durée ainsi que leur parfaite conservation.

À défaut de quoi, pèserait la menace d'une révocation judiciaire de la libéralité, donc l'annulation de ces donations en cas d'inexécution de ces dispositions, impliquant une restitution de la totalité des œuvres aux héritiers par voie administrative.

Afin de ne pas en arriver là, nous souhaiterions connaître vos intentions en vue d'honorer à nouveau ses engagements pris en notre nom à tous pour les années à venir ?

Compte-tenu que les artistes n'auraient pas toléré cette inexécution de leur vivant, et qu'à ce jour, les ayants-droit comme la population mouginoise appelons légitimement de nos vœux un réengagement de la Ville en ce sens.

Dans l'attente de vous retrouver, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux

Copie à Matthieu Villers et familles Gottlob et Kirsh

Réponse apportée en séance :

Afin de répondre à la question du groupe « Mougins Autrement » Monsieur le Maire invite Monsieur BIANCHI et Madame IMBERT à prendre la parole.

Monsieur BIANCHI reprend les éléments principaux du courrier puis rappelle les lieux (actuellement en cours de restauration) où étaient exposées les œuvres que la Ville de Mougins a reçue en donation des artistes GOTTLOB et VILLERS. Il explique que des expositions rétrospectives vont leur être consacrées au nouveau centre d'art (ouverture en juillet) et au lavoir. Il mentionne le soin avec lequel la Ville entretient ces œuvres et précise que M. VILLERS aura une grande place dans le village pour l'année 2023 qui est le 50ème anniversaire de la mort de PICASSO.

Pour l'avenir, M BIANCHI ajoute qu'est à l'étude, à la demande de Monsieur le Maire, une rétrospective sur ALBICOCCO (J-G).

Enfin, M BIANCHI précise que la Ville collabore avec le CHAM dans le cadre de l'année PICASSO, et donne la parole à MME IMBERT qui s'est investie dans ce domaine.

Madame IMBERT regrette que Monsieur BREGEAUT ne se soit pas adresser directement à elle pour obtenir ces explications au cours de leurs nombreuses rencontres et mentionne qu'elle n'apprécie pas

le ton de cette lettre. Elle indique que la Ville veille sur son patrimoine culturel et confirme les propos de Monsieur BIANCHI.

Madame IMBERT demande à Monsieur BREGEAUT de venir à l'avenir, leur parler de vive voix pour demander des explications.

Monsieur BREGEAUT s'excuse que ce courrier soit apparu comme blessant car ce n'était pas son intention et exprime sa satisfaction pour la réponse qui lui a été apportée sur GOTTLOB et VILLERS.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et renouvelle ses remerciements à l'ensemble des services municipaux, des directeurs généraux pour leur travail remarquable et de l'attention apportée à la réduction des dépenses.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h18.

Le Secrétaire de séance,

Madame Lisa DOLLA.